

- être signée par au moins **12 personnes intéressées** de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- le formulaire intitulé "**Demande d'approbation référendaire**" est disponible au bureau du greffe de la Ville de Sainte-Thérèse situé au 6, rue de l'Église à Sainte-Thérèse (prière de prendre rendez-vous) ou joint au présent avis.

4. Conditions pour être une personne intéressée :

Est une personne intéressée:

1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **8 septembre 2025** :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **8 septembre 2025** :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois.
- avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **8 septembre 2025** :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

avoir désigné parmi ses membres administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le **8 septembre 2025** :

- est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la [Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités](#).

5. Absence de demande

Toutes les dispositions du projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET :

Prenez avis que ce projet de règlement numéro 1200-88 N.S. est disponible pour consultation au bureau du greffier aux heures régulières d'ouverture de l'hôtel de ville ou **sur le site internet au <https://www.sainte-therese.ca/ville/administration/appels-doffres-et-avis-publics>** et reproduit ci-après en annexe.

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE,
Ce 10 septembre 2025

Avis numéro : 2025-93

Philippe Huot
Greffier



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

PROJET DE RÈGLEMENT 1200-89 (P-2) N.S.

Projet de règlement 1200-89 (P-2) N.S. modifiant
l'étendue des zones H-301 et H-302 de l'annexe A du règlement de zonage 1200 N.S.

Adopté le 8 septembre 2025





SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

PROJET DE RÈGLEMENT 1200-89 (P-2) N.S.

Projet de règlement 1200-89 (P-2) N.S. modifiant
l'étendue des zones H-301 et H-302 de l'annexe A du règlement de zonage 1200 N.S.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 113 alinéas 1 à 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut adopter un règlement de zonage pouvant contenir les dispositions spécifiques en matière d'utilisation et d'occupation du sol ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé un projet de redéveloppement sur le terrain du 55, rue des Pianos / 12, rue Lesage ;

CONSIDÉRANT QU'une petite portion du terrain au 55, rue des Pianos / 12, rue Lesage est située dans la zone H-301, laquelle, selon sa grille des spécifications, ne permettrait pas la réalisation du projet envisagé ;

EN CONSÉQUENCE, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 8 septembre 2025 à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Héloïse Bélanger, Barbara Morin, Michel Milette, Luc Vézina, Johane Michaud, Jacynthe Prince et Mylène Morissette, formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le maire Christian Charron, sur une proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, qu'il soit statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, que le Règlement de zonage numéro 1200 N.S. soit et est amendé comme suit:

ARTICLE 1

La zone H-302 du plan de zonage, annexe A du règlement de zonage 1200 N.S., est agrandie à même la zone H-301 selon le plan présenté à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Thérèse, le 8 septembre 2025.

LE MAIRE

LE GREFFIER

Christian Charron

Philippe Huot

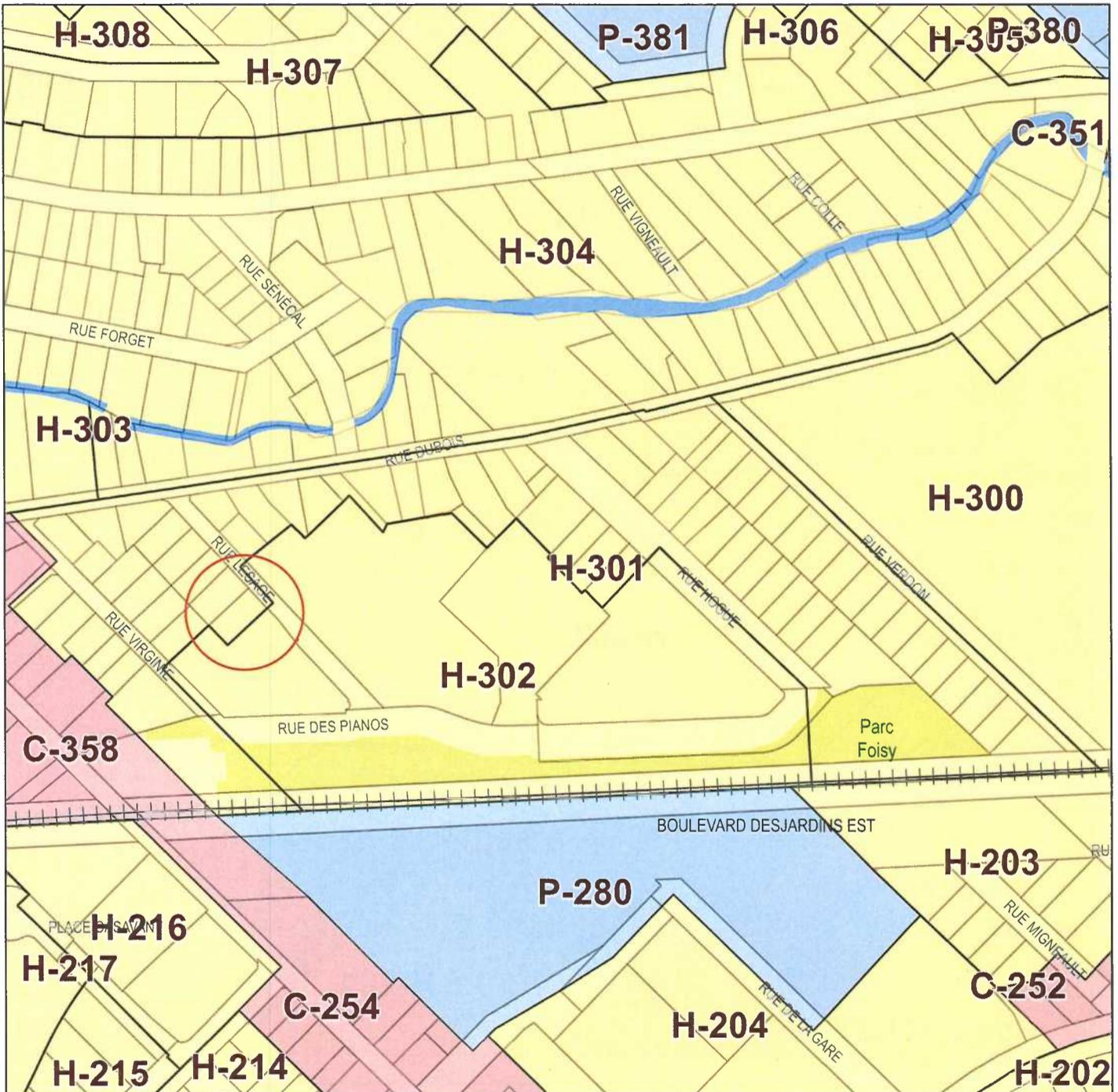
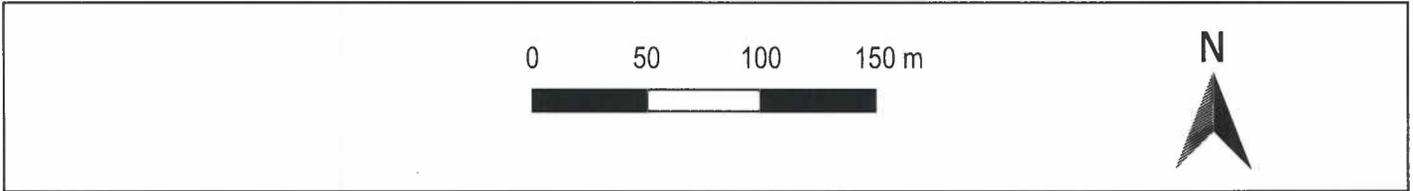
ANNEXE A - Plan de zonage modifié

VILLE DE SAINTE-THERÈSE

Règlement 1200-89 N.S
Modification des zones H-301 et H-302

ANNEXE A

Fait partie intégrante du présent règlement



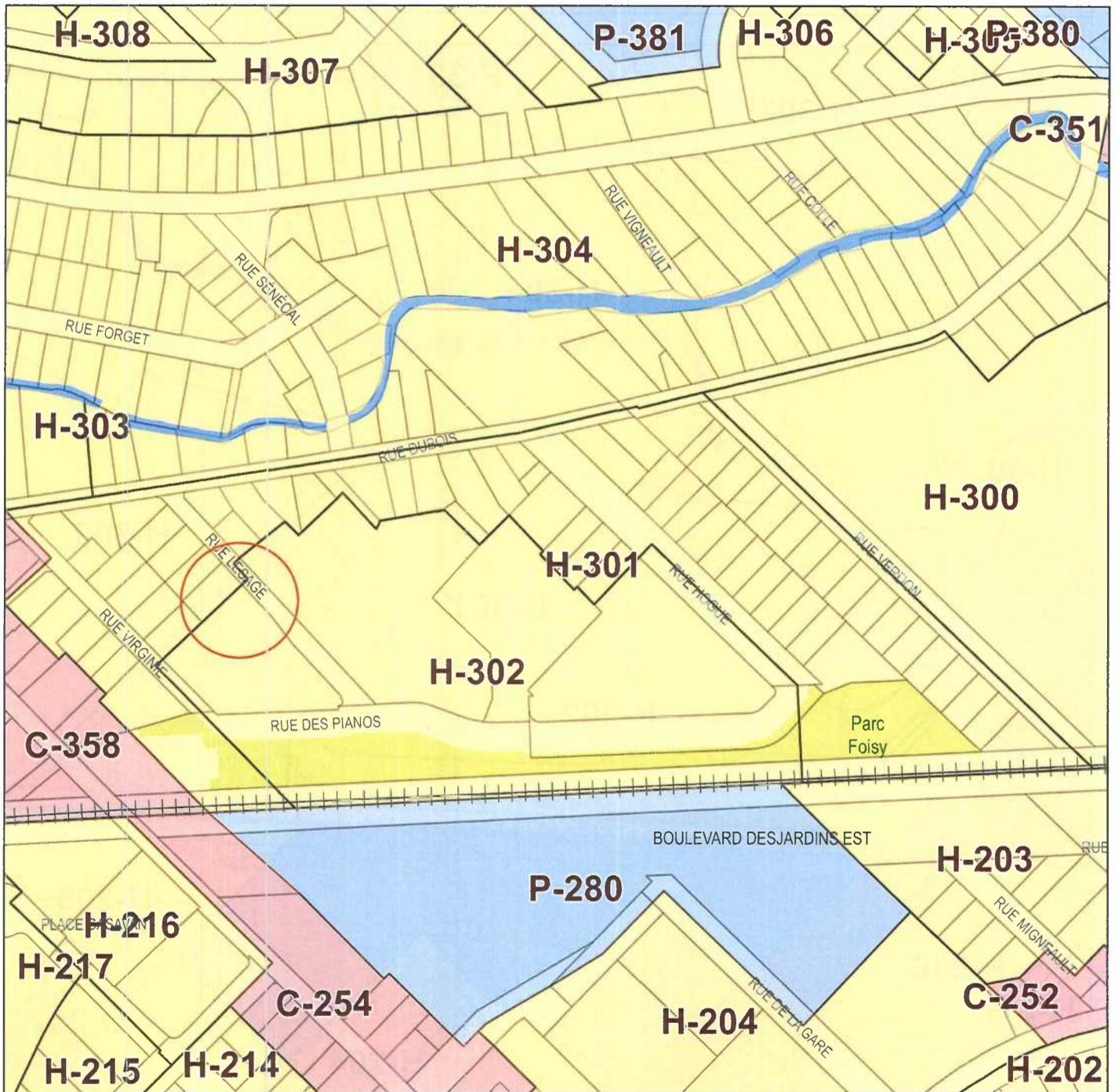
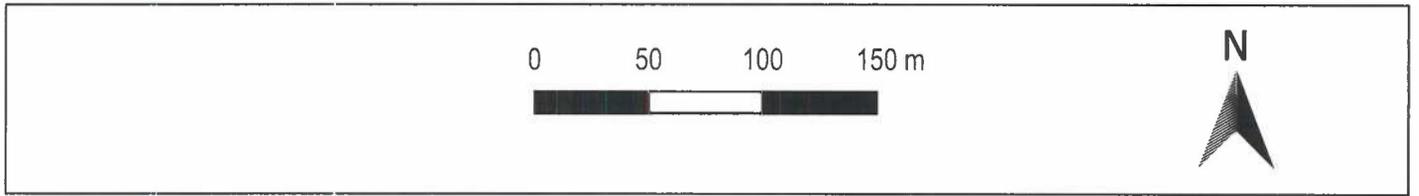
PLAN PARCELLAIRE DE ZONAGE
SITUATION EXISTANTE



VILLE DE SAINTE-THERÈSE

Règlement 1200-89 N.S
Modification des zones H-301 et H-302

ANNEXE A



PLAN PARCELLAIRE DE ZONAGE
SITUATION PROJETÉE





Nous soussignées personnes intéressées, telles que définies à l'article 131 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de la zone _____ demandons que la ou les dispositions contenues à l'article ou aux articles _____ du projet de règlement _____ soient soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées.

	Nom et prénom (lettres moulées)	Adresse	Signature	Qualité				
				D	P	O	CP	CO
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								

Légende des qualités requises en date du : _____

- D = Domicilié
- P = Propriétaire
- O = Occupant
- CP = Copropriétaire
- CO = Cooccupant

Veuillez nous retourner le formulaire, par la poste ou en personne à l'Hôtel de Ville, au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ou par Courriel au registre-consultation@sainte-therese.ca

Espace réservé à la Direction des Services juridiques	
Date de réception :	_____
Reçue par :	_____
Date limité pour déposer une demande :	_____
Demande valide :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>